

SNET

Siège Social : 2, rue Jacques Daguerre - 92565 Rueil Malmaison cedex
Société Anonyme au capital de 569 206 335 euros
N° Siret : 399 361 468 00024

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2004

PRICewaterhouseCOOPERSAUDIT

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

SNET

Exercice clos le
31 décembre 2004

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SNET, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

SNET

Exercice clos le
31 décembre 2004

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice, résultant de la constitution, pour la première fois en 2004, de provisions pour engagements de retraite et médailles du travail, selon les modalités exposées dans la note 4.1.3 de l'annexe.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite. Nous avons notamment apprécié les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions pour pensions des IEG sachant que, comme précisé dans la note 4.1.3 de l'annexe, le montant définitif des engagements après réforme, sera communiqué officiellement par la CNIEG aux entreprises de ce régime.
- Votre société constitue des provisions pour grosses réparations et démantèlements selon les modalités décrites dans la note 4.3.6 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les coûts futurs liés à la révision et à l'arrêt des tranches anciennes et en service. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

SNET

Exercice clos le
31 décembre 2004

Fait à Paris-La Défense, le 21 février 2005

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSE
COOPERSAUDIT

Xavier Aubry

MAZARS & GUÉRARD

Jean Videlaine

Phillipe Strohm

G R O U P E S N E T

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2004

G R O U P E S N E T

31 décembre 2004

S O M M A I R E

PAGES

- BILAN CONSOLIDE.....	3 - 4
- COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	5 - 6
- TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	7
- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	8
- ANNEXE.....	9-34
✓ PRESENTATION DU GROUPE	
✓ FAITS CARACTERISTIQUES	
✓ INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE ET AUX METHODES DE CONSOLIDATION	
✓ PRINCIPES COMPTABLES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION	
✓ ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE 2004	
✓ EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DE LEURS VARIATIONS	

BILAN ACTIF (en K€)

	2004		2004	2003	Note
Immobilisations Incorporelles:					6.1
Avances et Acomptes	15		15	17	
Autres	543 766	351 859	191 907	249 300	
Ecart d'acquisition	45 200	18 658	26 542	29 090	6.2
Immobilisations Corporelles:					
Terrains	25 794	6 770	19 024	19 737	
Constructions	265 265	152 319	112 946	119 832	
Instal. Techn., Mat. & Outil. Industriels	924 751	499 330	425 421	444 671	
Autres	6 748	3 496	3 252	1 598	
Immob. Corporelles en cours	27 268		27 268	7 268	
Avances et Acomptes	316		316	377	
Immobilisations Financières:					6.3
Titres mis en équivalence	58 065		58 065	49 988	
Autres titres de participation	310		310	322	
Créances rattachées à des participations	4 294		4 294	4 293	
Prêts	123		123	58	
Autres	1 319		1 319	828	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 903 234	1 032 432	870 802	927 379	
Stocks et en cours:					6.4
Mat. Premières & autres approvis.	111 891	13 401	98 490	67 017	
Stocks de marchandises	0		0	1 233	
Avances & acptes versés s/ commandes	427		427	617	
Créances d'exploitation:					6.5
Créances clients & comptes rattachés	105 585	2 643	102 942	123 363	
Autres créances	46 638	4 698	41 940	32 747	
Comptes courants financiers	280 243		280 243	234 399	
Disponibilités	51 805		51 805	20 737	6.6
Charges constatées d'avance	3 729		3 729	8 160	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	600 318	20 742	579 576	488 273	
Charges à répartir s/ plrs exercices				0	
Impôts différés actif	18 854		18 854	9 073	6.8
TOTAL ACTIF	2 522 406	1 053 174	1 469 232	1 424 725	

BILAN PASSIF (en K€)

	2004	2003	Référence Note
Capital	569 206	569 206	
Réserves consolidées: part du groupe	11 644	4 364	
Résultat: part du groupe	25 688	12 468	
TOTAL CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	606 538	586 038	
Intérêts Minoritaires s/ réserves	43 659	40 427	6.7
Intérêts Minoritaires s/ résultat	-207	450	
TOTAL INTERÊTS MINORITAIRES	43 452	40 877	
Provisions pour risques	0	0	6.9
Provisions pour charges	114 031	75 338	
Impôts différés passif	3 836	2 986	6.8
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES & CHARGES	117 867	78 324	
Dettes financières:			6.10
Emprunts & Dettes c/o Ets Crédit	10 034	12 810	
Emprunts & Dettes financières diverses	195	3 062	
Avances & acomptes recus s/ commandes			6.11
Dettes d'exploitation:			
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	120 585	98 306	
Dettes fiscales et sociales	39 582	24 730	
Dettes diverses:			6.11
Dettes fournisseurs s/ immobilisations	4 352	995	
Autres dettes	8 289	20 973	
Produits constatés d'avance	518 338	558 610	6.11
TOTAL DETTES	701 375	719 486	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 469 232	1 424 725	

COMPTE DE RESULTAT (en K€)

Ventes en France	755 918	649 368	
Ventes à l'étranger	41 012	39 208	
Chiffre d'affaires	796 930	688 576	
Subventions d'exploitation	1 114	1 282	
Reprises s/ amort. & provisions d'exploitation	9 601	4 322	
Transfert de charges d'exploitation	107	161	
Autres produits	7 181	7 533	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	814 933	701 874	5.1
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats Mat. Prem. & Autres Approvisionnements	280 465	148 300	5.2.1
Variation s/ stocks Mat. Prem. & Autres Approv.	-31 236	30 918	5.2.1
Autres achats	208 164	210 127	5.2.1
Charges externes	79 317	93 529	5.2.2
Impôts & Taxes	24 703	23 485	5.2.3
Charges de personnel:	76 822	58 132	5.2.4
Salaires et traitements	37 642	35 521	
Charges sociales	25 681	22 611	
Charges des détachés	13 499		
Dotation aux amortissements & provisions:			
Dot. aux amortissements s/ immobilisations	106 856	102 113	5.2.5
Dot. aux provisions s/ actif circulant	4 877	2 834	
Dot. aux provisions pr risques & charges	13 475	4 880	
Autres charges	7 278	5 407	5.2.6
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	770 721	679 725	
RESULTAT D'EXPLOITATION	44 212	22 149	

COMPTE DE RESULTAT (en K€)

Autres intérêts & produits assimilées	7 948	7 308	
Reprises s/ prov. Financières	0	301	
Différence de change positive	1 992	1 465	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	9 940	9 107	
CHARGES FINANCIERES			
Dot. s/ prov. Financières			
Autres intérêts & charges assimilées	1 692	3 206	
Différence de change négative	1 675	630	
TOTAL CHARGES FINANCIERES	3 367	3 836	
RESULTAT FINANCIER	6 573	5 271	5.3
RESULAT COURANT AV. IMPÔTS	50 785	27 420	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	1 911	1 325	
Sur opérations de capital	40	10 191	
Reprises s/ amort. & prov. exceptionnelles			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 951	11 516	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	320	779	
Sur opérations de capital	9 609	12 780	
Dot. aux amort. & prov. exceptionnelles	3 308	15 611	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 237	29 170	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-11 286	-17 654	5.4
Impôts sur les bénéfices	22 277	3 763	
Impôts différés	-2 116	-937	
TOTAL IMPÔTS	20 161	2 826	5.5
RESULTAT STES INT. AVT AMORT. ECART D'ACQU.	19 338	6 940	
Q.P./ RES. DES STES EN EQUIVALENCE	8 480	8 370	
Dot. Aux amort. des écarts d'acquisition	2 337	2 392	
RESULTAT CONSOLIDE	25 481	12 918	
Part des minoritaires	207	450	
Part de la société mère	25 688	12 468	

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2004	2003
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat Exploitation	44 212	22 149
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie :	110 348	101 875
Résultat brut d'exploitation	154 560	124 024
Variation du BFR d'exploitation :	-29 994	37 397
- Variations des stocks et en-cours	-32 529	39 511
- Variations des créances d'exploitation	13 881	- 41 879
- Variations des dettes d'exploitation	-11 346	31 908
Flux net de trésorerie d'exploitation	124 566	153 594
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :	-2 168	2 104
- Frais financiers	-3 367	-3 836
- Produits financiers	9 940	8 806
- Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	1 831	1 602
- Impôts sur les sociétés	-10 929	-3 763
- Charges & produits exceptionnels liés à l'activité	357	-705
- Autres		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	122 398	155 698
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-47 701	-18 629
Cessions ou réductions d'immobilisations		10 362
Subventions d'investissements reçues		
Incidence des variations de périmètre (1)		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-47 701	-8 267
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Distributions de dividendes		
Remboursements d'emprunts	-1 930	-2 027
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 930	-2 027
Variation de trésorerie	72 767	145 404
Trésorerie d'ouverture (*)	254 827	111 933
Trésorerie de clôture (*)	329 875	254 827
Incidence des variations de cours des devises	2 281	-2 510
Contrôle	72 767	145 404

Convention de signe : + = Ressources - = Emplois

(*) le solde de trésorerie comprend les comptes courants financiers CDF et les découverts bancaires temporaires

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (PART DU GROUPE)

données en KE	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total Capitaux propres
Situation à la clôture 31.12.2002	569 206		12 159	4 564	-6 805	579 124
Affectation résultat 2002			4 564	-4 564		
Résultat de la période				12 468		12 468
Variation des écarts de conversion					-5 555	-5 555
Autres						0
Situation à la clôture 31.12.2003	569 206		16 723	12 468	-12 360	586 037
Affectation résultat 2003			12 468	-12 468		
Résultat de la période				25 688		25 688
Variation des écarts de conversion					8 901	8 901
Différences changement de méthodes			-14 088			-14 088
Situation à la clôture 31.12.2004	569 206		15 103	25 688	-3 459	606 538

L'écart de conversion cumulé concerne, principalement, la société Bialystok (-5,97 M€) et la société Altek (3 M€). Il résulte, d'une part, de la dépréciation de la devise Polonaise par rapport à l'Euro, et d'autre part, du traitement de l'hyperinflation en Turquie pour la société Altek.

La variation de l'écart de conversion sur l'exercice 2004 se décompose comme suit : Bialystok, 7,5 M€, Altek, 1,6 M€ et Sechilienne, -0,1 M€.

L'impact des changements de méthode, d'un montant de - 14,1 M€ correspond, à la provision pour avantage tarif électricité dont bénéficie les salariés I.E.G. (-2,9M€) à la provision pour médaille du travail (-1,7 M€) et à la provision pour retraite des agents IEG (-9,5M€) (cf § 4.1.3)

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1. Constitution opérationnelle d'un pôle électrique

1.1.1. Structures juridiques et financières

En 1995 a été opéré le regroupement des activités électriques relevant jusqu'alors des Établissements Publics du Groupe Charbonnages de France dans un nouvel ensemble filialisé auquel ont été apportées les centrales électriques des Houillères de Bassin et les participations que détenaient celles-ci dans les sociétés "SODELIF" et "SOPROLIF".

Cet ensemble est fédéré par une société holding, la Société Nationale d'Électricité et de Thermique (SNET) dont le capital initial était détenu à hauteur de 81,25 % par l'EPIC CdF et 18,75 % par EDF. Cette société détient elle-même à 99,99 % les sociétés régionales d'exploitation "Société d'Électricité et de Thermique du Nord Est" (SETNE) et "Société d'Électricité et de Thermique du Centre et du Midi" (SETCM), ainsi que 18,41 % du capital de la société provençale de lit fluidisé SOPROLIF et 84,14 % du capital de la société SODELIF.

En 2001, CdF a cédé à la société ENDESA EUROPA S.L.U. 30 % du capital de la SNET. En 2004, CdF a cédé 35% de plus à ENDESA EUROPA S.L.U. du capital de la SNET.

1.1.2. Relations entre les EPIC et le Pôle Électrique

Les centrales apportées aux sociétés électriques régionales bénéficiaient auparavant dans le cadre des Houillères de Bassin des prestations industrielles, commerciales et administratives nécessaires à leur fonctionnement. Désormais, ces prestations sont fournies aux nouvelles sociétés sur la base de dispositions contractuelles qui prévoient en particulier la mise à disposition des sociétés du personnel nécessaire à leur fonctionnement.

1.2. Relations avec EDF

1.2.1 Contrats initiaux

Le groupe SNET et EDF sont liés par des contrats à long terme dont les dispositions initiales comportaient les éléments essentiels ci-après :

- ⑧ Rémunération annuelle de la puissance mise à disposition d'EDF par la SETNE et la SETCM sur la base d'une durée conventionnelle de 25 ans pour les groupes de 600 MW et de 30 ans pour les autres. Cette rémunération, dite "rémunération investisseur" indépendante des fournitures d'électricité est en ligne avec l'évaluation à 1 448 M€ des apports bruts d'actif des centrales aux sociétés électriques, et elle est indexée.
- ⑧ Rémunération annuelle des frais d'exploitation fixes des centrales pendant leur durée technique d'utilisation prévue, supérieure à la durée conventionnelle précédemment citée. Cette rémunération est également indexée et intègre un objectif de gain de productivité à dégager progressivement jusqu'en 2001.

- ⑧ Rémunération annuelle de l'exploitant correspondant à une marge de 10 % par rapport aux frais d'exploitation de l'objectif 2001 pré-mentionné et perçue dans les mêmes conditions de durée que la rémunération des frais d'exploitation.
- ⑧ Rémunération des fournitures d'électricité fondée sur le principe de valorisation du combustible par alignement sur le prix rendu centrale d'un charbon marchand importé et prise en compte des spécificités techniques de la centrale.

1.2.2 Signature de l'avenant n°3 à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 11/06/03

En 2001, les décisions du comité présidé par Mr GENTOT, dans le cadre de l'article 8 de la loi du 1^{er} février 2000, complétées par la décision du Conseil d'Etat du 11 juin 2003 ont apporté des modifications importantes à ce dispositif, qui ont été formalisées dans l'avenant n°3.

La procédure, les décisions rendues et leur impact sur les comptes sont explicités dans les faits caractéristiques en § 2.1

1.3. Relations avec le groupe ENDESA

Dans le cadre de contrats de prêts signés entre la SNET et ENDESA EUROPA S.L.U, la trésorerie est placée auprès de ENDESA EUROPA S.L.U

..

1.4. Intégration fiscale entre les sociétés du groupe SNET

La Société Nationale d'Électricité et de Thermique SNET et les sociétés d'exploitation SETNE et SETCM dont elle détient plus de 95 % du capital ont opté pour le régime de Groupe, la SNET se constituant redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle due par le groupe formé par elle et les sociétés SETNE et SETCM.

Des conventions en date du 22 décembre 1995 entre la SNET et respectivement la SETNE et la SETCM ont défini les règles de répartition entre les sociétés intégrées de l'impôt sur le résultat d'ensemble, et stipulé que l'application de ces règles n'entraînerait pour les sociétés intégrées aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elles auraient supportées en cas d'absence d'intégration.

Ces dispositions ont trouvé application à partir de l'exercice 1996.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la société SURSCHISTE SA a été intégrée au groupe fiscal constitué par la SNET.

Les conventions d'intégration fiscale entre la société SNET et les sociétés SETNE, SETCM, SURCHISTE ont été renouvelées le 29 juin 2001 avec effet au 01/01/2001 pour une durée de 5 ans.

1.5. Effectifs

Il est rappelé que les sociétés SNET, SETNE et SETCM ont été créées sans transfert de personnel, l'ensemble des agents employés étant détachés des Établissements Publics du Groupe Charbonnages de France. Ces prestations fonctionnelles se traduisent dans le cadre de dispositions contractuelles.

Depuis 1998, le groupe SNET, a adopté le statut IEG pour ses nouveaux recrutements, ainsi que pour les personnels détachés qui ont choisi de joindre les effectifs de l'entreprise.

L'effectif moyen, augmenté des agents détachés par les EPIC, employé au cours de la période par les entreprises consolidées par intégration globale est le suivant:

	2004	2003	Variation
Effectif IEG	763	751	12
Effectif Personnel détaché	148	239	-91
Effectif Surchiste	24	24	0
Effectif Bialystok	447	416	31
Effectif Total	1382	1430	-48

1.6. Consolidation du Groupe Endesa

La société SNET et ses filiales sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés de ENDESA, Société Anonyme (côtée en bourse) de droit espagnol, ayant son siège social à : calle Ribera del Loira, 60 – 28042 MADRID.

2. FAITS CARACTERISTIQUES

2.1. L'évolution des contrats avec EDF : Signature de l'avenant n°3 en conformité avec les décisions du « Comité GENTOT » et du Conseil d'Etat :

La déclaration commune d'intention du 23 novembre 2003 précise, à la suite de la décision du Conseil d'Etat, les dispositions à intervenir dans l'avenant n°3 au contrat initial.

Rappel des principaux aspects de la décision du conseil d'état

Les principaux aspects de la décision du Conseil d'Etat, confirmant la décision du Comité Gentot, sont les suivants :

- à partir du 01.01.2002, la SNET fait bénéficier EDF de 5 % de gain de productivité par an jusqu'à ce que sa productivité ait rejoint celle des Centrales correspondantes d'EDF. Un organisme extérieur aux 2 entreprises auditera les données comparatives.
- le contrat entre la SNET et EDF devient un contrat de réservation de puissance, EDF appelant une puissance à la SNET sans se préoccuper du fonctionnement des Centrales de la SNET permettant de répondre à cette demande.
Cette décision permet qu'EDF n'intervienne plus en rien dans l'organisation de la SNET. Elle est pleinement opérationnelle depuis le 1.05.2003.
- le contrat de puissance se poursuivra jusqu'à fin 2009. La SNET réservera dans ce cadre pour EDF une puissance équivalente à celle qui était prévue dans les contrats existants. Les conditions de rémunération des actifs (primes fixes investisseurs) resteront celles du contrat d'origine, sous réserve d'un recalcul à compter de 2006. Le recalcul consiste à diviser le solde des primes fixes investisseurs restant à verser par EDF à fin 2005 par la durée de vie technique résiduelle des deux Centrales encore en activité après 2009, et à stopper leur versement à compter de cette date, sauf mise en jeu de la clause de sauvegarde (Cf. ci-après),
- à partir du 01.01.2002, la SNET contracte séparément avec le RTE pour les services rendus au réseau,
- les contrats concernant SODELIF et SOPROLIF seront révisés dans le même esprit que le contrat principal.
- des dispositions permettront pour une certaine période après 2009, d'établir une comparaison entre les prix de marché et les conditions économiques du contrat. Ces dispositions devront être traduites en clauses de sauvegarde réciproques jusqu'en 2014. A partir de 2015, la clause de sauvegarde ne jouera uniquement en faveur d'EDF.

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre financier du développement de la SNET, même si elle impose de dégager des gains de productivité importants au cours des prochains exercices, au regard de la baisse des recettes de prime fixe apportées par le contrat.

L'ensemble de ces modifications a été formalisé dans l'avenant n°3 du 10 décembre 2004. L'article sur les primes fixes, y compris dépollution, a été signé préalablement en mars 2004.

Les conséquences comptables de l'avenant n°3 ont déjà été constatées dans les comptes de l'exercice 2003, sur la base de la déclaration d'intention entre La Snet et EDF.

Par ailleurs, les relations contractuelles avec RTE se sont normalisées au courant de l'année avec la signature des derniers contrats en suspens dont certains étaient en négociation depuis le début 2003, notamment les contrats d'injection / soutirage. Le contrat de service système signé en 2003 a été renégocié en 2004.

2.2. Changements de méthodes comptables

La société a décidé de provisionner pour la 1^o fois ses engagements de retraites et avantages assimilés liés au régime des IEG conformément à la recommandation du CNC n°2003.R01. L'impact global net d'impôt de ces provisions est de 12.4 M€ sur les capitaux propres et de 2.1 M€ sur le résultat.

Par ailleurs, la société a provisionné pour la 1^o fois les médailles du travail conformément au règlement CRC sur les passifs. L'impact sur les capitaux propres s'élève à 1,7 M€.

L'ensemble des ces changements de méthodes est développé au § 4.1.3 ci-dessous.

2.3. Les acquisitions et cessions de l'exercice

L'année 2004 est marquée :

- par l'augmentation de la participation de la SNET dans la société BIALYSTOC (63,90% à 65,22%) pour une valeur de 1,1M€, par rachat des titres détenues par les salariés de la société BIALYSTOC.

2.4. Autres éléments

Les contrats HBL et autres clients du « réseau HBL » ont été sortis des actifs incorporels, du fait de la perte de valeur de ces contrats. La valeur nette de ces contrats a été comptabilisée en perte exceptionnelle pour une valeur de 9,6 M€.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET AUX MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre

L'ensemble des sociétés placées sous contrôle direct ou indirect de la SNET, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée font partie du périmètre.

3.2. Méthodes de consolidation :

Sont consolidées les entreprises contrôlées à 20% ou plus, sur lesquelles la SNET exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, et qui présentent un caractère significatif.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif, de droit ou de fait, de la SNET sont consolidés par intégration globale.

Le périmètre de consolidation 2004 comprend 9 entités. Les variations de périmètre au cours de l'exercice ont concerné :

- **Elektrocieplownia Bialystok SA.** le taux de participation est passé de 63,90% à 65,22%, suite au rachat de titres aux salariés de la société.

Les sociétés SNET, SETNE, SETCM, SURCHISTE, SODELIF et BIALYSTOK sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés Sté des Eaux de l'Est, SOPROLIF, SECHILIENNE et ALTEK sont consolidées par mise en équivalence. Pour ALTEK, la méthode par mise en équivalence se justifie par l'absence de prise directe sur la gestion opérationnelle de la société qui est assurée par l'autre actionnaire, le groupe ALARKO.

La liste ci-après indique, pour chacune des entreprises consolidées à fin 2004, le taux de contrôle et d'intérêt de la SNET.

3.3. Liste des sociétés consolidées

Dénomination sociale	Adresse du siège social	N° SIREN	% Intérêt	% Contrôle
MERE				
Sté Nationale d'Electricité et de Thermique	100, avenue Albert 1er 92507 Rueil malmaison	399 361 468	100	100
FILLES				
Sté d'Electricité et de Thermique du Nord Est	Centrale Emile Huchet 57490 Carling	399 349 380	100	100
Sté d'Electricité et de Thermique du Centre Midi	Centrale de Provence 13590 Meyreuil	399 416 254	100	100
Surschiste SA	299 rue Saint- Sulpice 59500 Douai	366 200 442	100	100
Sodelif	2, av . Emile Huchet 57802 Freyming-Merlebach	343 095 428	84	84
Sté des Eaux de l'Est	4, rue des Verriers 57 500 Saint-Avold	350 004 867	25	25
Soprolif	140, avenue Viton 13009 Marseille	389 091 562	18	20
Bialystok	Ul. Gen. Wladyslawa Andersa 3, 15-124 Bialystok	-	65,22	65,22
Altek	Muallim Naci Cad n° 113 - 115 80840 Ortaköy Istanbul - TURKEY		50	50
Séchilienne	75, Quai d'Orsay 75 231 Paris cedex 07	775 667 538 12	24	24

4. PRINCIPES COMPTABLES, RÈGLES ET MÉTHODES D'EVALUATION

4.1. Principes généraux

4.1.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes sont établis conformément aux règlements CRC n° 99-03 pour les comptes individuels et CRC n° 99-02 pour les comptes consolidés.

4.1.2. Principe de comptabilisation des opérations de négociation sur la marché de gré à gré d'électricité.

- Comptabilisation des opérations : les achats d'électricité, effectués sur le marché sont comptabilisés sur la base des factures émises. Lors de l'arrêté des comptes une provision pour factures non parvenues est comptabilisée sur la base des ordres d'achat pour lesquels les factures n'ont pas été reçues. La vente d'électricité et le résultat des opérations sont enregistrés lors de la livraison effectuée au client.
- Couverture des opérations : dès leur signature, les contrats de vente d'électricité aux clients éligibles de la SNET sont systématiquement couverts par des achats sur le marché de l'électricité dans la limite des positions ouvertes autorisées.

4.1.3 Changements de méthodes

La société a choisi d'appliquer la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraites et avantages assimilés conformément à la recommandation du CNC 2003- R01.

Par ailleurs les médailles du travail sont provisionnées pour la 1^o fois conformément au règlement CRC sur les passifs.

L'impact de ces changements de méthodes sont les suivants :

-Médailles du travail :

L'impact sur les comptes 2004 est de 1,7 M€ dont 1,7 imputé sur les réserves (l'impact sur le résultat est non significatif)

-Avantages tarifaires électricité et gaz des agents I.E.G :

La société a provisionné dans les comptes 2004 la charge que représente pour l'entreprise le financement du tarif préférentiel sur le gaz et l'électricité dont bénéficient les salariés IEG en retraite. Cette provision a été estimée selon un calcul actuariel par un cabinet d'actuariat.

Le montant de cet engagement au 01/01/04 a été imputé sur les réserves à hauteur de 2.9 M€ (4.5 M€ avant impôt) ; l'impact dans le résultat de l'exercice est de :2, 1 M€.La provision au 31/12/04 s'élève à 6,6M€.

-Retraites

Le régime de retraite des agents statutaires des entreprises des Industries Electriques et Gazières (IEG) est un régime spécial, légal et obligatoire. Les conditions de détermination des droits à retraite et de financement du régime fixées par le Statut National du Personnel (décret du 22 juin 1946) relèvent des Pouvoirs Publics. Le régime spécial des IEG est un régime de répartition qui dispose de deux sources de financement en 2004 :

- - des cotisations à la charge du personnel dont le taux est fixé par décret,
- - une contribution patronale d'équilibre qui comble l'écart entre les pensions versées au cours de l'année et les cotisations des salariés .

A compter du 1^{er} Janvier 2005, les employés du régime des I.E.G. intègrent le régime général des retraites mais continuent de bénéficier d'un complément de retraite spécifique. Cette réforme consiste à créer, sur le plan organique, une caisse de retraites reprenant l'ensemble des droits et obligations du régime, à mutualiser, sous forme de convention financière, les évolutions démographiques avec celles du régime de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) et à financer par une contribution des entreprises la partie des droits acquis pour les périodes validées au 31/12/2004 qui excéderont les droits relevant des régimes général et complémentaire (droits dits « spécifiques »). L'entrée dans le régime général s'accompagnera du versement d'une soulte par la CNIEG à la CNAV.

La loi du 9 août 2004, a posé le cadre, dans lequel les retraites des agents IEG vont être financièrement adossées au régime commun.. L'ensemble des droits sera géré par une caisse créée à cet effet, la CNIEG, qui fonctionnera pour la partie régime de droit commun avec l'AGIRC, l'ARRCO et la Cnav. Les conventions financières définissant ces adossements sont en cours de signatures entre la CNAV, l'AGIRC ARRCO et la CNIEG.. Les décrets publiant la répartition des droits spécifiques et de la soulte entre les sociétés de la branche doivent être publiés en février, après la consultation le 8 février 2005 du Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz.

La société dispose au jour de l'arrêté des comptes de données suffisamment précises, contrairement à 2003, pour permettre d'évaluer le montant de l'engagement au titre des retraites au 31/12/04 en prenant en compte la réforme qui intervient au 01/01/05. La société a confié cette évaluation à un cabinet d'actuariat qui a utilisé les données les plus récentes communiquées par l'UFE et a effectué le calcul conformément à la recommandation CNC 2003-R01.et à l'IAS 19.Ce calcul devrait être très proche de celui qui sera communiqué officiellement fin février 2005 par l'actuaire de la CNIEG aux sociétés membres

Compte tenu du caractère exceptionnel de la mise en place de la réforme connue en substance fin 2004, les engagements ont été évalués au 31/12/04 et imputés sur les capitaux propres au titre des changements de méthode comptable. Le montant brut des engagements s'élève à 14,6 M€ dont 1.9 M€ d'écarts actuariels., ce qui après impôt, a un impact de 9,5 M€ net sur les réserves.

4.2 Principes et règles de consolidation

4.2.1. Regroupements d'entreprises

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis. Cette évaluation peut être modifiée jusqu'à la clôture de l'exercice suivant l'acquisition, si de nouveaux éléments d'information aboutissent à de nouvelles estimations de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Postérieurement à leur affectation, l'ensemble des écarts d'évaluation suit les règles comptables propres à leur nature décrites dans les notes ci-après. L'écart résiduel est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecart d'acquisition » et amorti linéairement sur une durée comprise entre 11 et 25 ans, correspondant à la durée de vie résiduelle des contrats de fourniture d'électricité ou des installations de production. Les écarts non significatifs sont amortis dans l'année.

4.2.2. Conversion des devises

Les comptes des sociétés étrangères non situées dans des pays à forte inflation sont convertis suivant la méthode du cours de clôture : conversion des éléments actifs et passifs du bilan au taux de change de fin d'année et du compte de résultat au taux de change moyen de la période. Les écarts de conversion sont inscrits en capitaux propres.

Les bilans et les résultats nets des sociétés du Groupe actives dans les économies hyperinflationnistes sont retraités pour tenir compte des changements du pouvoir d'achat des monnaies locales en utilisant des indices officiels ayant cours à la date du bilan. Ils sont ensuite convertis en Euro au cours de change en vigueur à la fin de l'année.

Pour les besoins de la consolidation, les comptes des entreprises consolidées sont établis selon des méthodes de classement et d'évaluation homogènes pour l'ensemble du Groupe, dans le respect de l'article L233-22 du Code de Commerce.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont évaluées au cours de clôture. Les pertes et les gains latents de change sont pris en résultat (application de la méthode préférentielle).

4.2.3. Homogénéité des principes comptables

Pour les besoins de la consolidation, les comptes des entreprises consolidées sont établis selon des méthodes de classement et d'évaluation homogènes pour l'ensemble du Groupe, dans le respect de l'article L233-22 du Code de Commerce.

Les amortissements d'immobilisations pratiqués dans les comptes individuels sont maintenus dans les comptes consolidés.

4.2.4. Impôts différés

Un impôt différé est constaté sur tous les décalages temporaires existant entre la valeur fiscale et la valeur comptable consolidée des actifs et passifs du groupe. Les impôts différés sont calculés en utilisant la méthode du report variable et selon la conception étendue. Les impôts différés actifs ne sont reconnus que si leur récupération est probable. Les impôts différés ayant une échéance à long terme et pour lesquels il existe un calendrier de reversement fiable font l'objet d'une actualisation au

taux de l'OAT de même échéance que l'impôt différé.

4.2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reclassées dans les produits constatés d'avance.

4.2.6. Opérations internes

Les provisions pour dépréciation et les provisions pour risques internes au Groupe sont éliminées en contrepartie du résultat pour les dotations ou les reprises de l'exercice et en contrepartie des réserves pour les provisions de début d'exercice. Inversement, des provisions sont maintenues au titre des filiales lorsqu'elles ont pour objet éventuellement de couvrir des pertes probables.

Les dividendes internes au Groupe sont exclus des produits financiers et transférés en réserves.

Les opérations d'apport intra-groupe sont éliminées dans les comptes consolidés.

Les créances et dettes réciproques ainsi que les charges et produits et les abandons de créances réciproques des entreprises consolidées par intégration sont éliminés respectivement du bilan et du compte de résultat.

4.2.7. Information sectorielle

Le chiffre d'affaires, les résultats ainsi que l'ensemble des actifs financiers et moyens de production se rattachent à un seul secteur d'activité, celui de la production et vente d'énergie électrique et de vapeur et sont, principalement, basés en France.

4.2.8. Date d'arrêté des comptes annuels.

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrête ses comptes au 31 décembre, à l'exception de BIALYSTOK qui arrête ses comptes au 30 avril. Pour cette société une situation intermédiaire au 31 décembre 2004 a été établie.

4.3 Méthode d'évaluation applicable aux principaux postes du bilan

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive.

Les taux d'amortissements sont alignés sur les durées de vie des contrats selon le détail suivant :

Contrat EDF	Durées de vie
CEH 3	6 ans
CEH 5	14 ans
CEH 6	15 ans
Hornaing	11 ans
Provence 5	15 ans
GTA 4	25 ans
Lucy 3	12 ans
Penchot	6 ans
Autres contrats	Durée de vie
CEH 5	14 ans
CEH 6	22 ans
Provence 5	25 ans
GTA 4	25 ans

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur, qui peuvent entraîner la comptabilisation d'une provision pour dépréciation. La méthode utilisée est la comparaison de la valeur d'utilité, déterminée par les cash flows futurs actualisés, ou la valeur vénale, avec la valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition sont amortis linéairement sur des durées n'excédant pas 30 ans (voir note 6.2 de l'annexe). Ils font également l'objet de tests de dépréciation, en fonction des cash flows futurs actualisés.

4.3 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les charges intercalaires de construction des grands ensembles (intérêts intercalaires), dont la réalisation s'étale sur plusieurs années avant la mise en service et dont la durée de vie est longue, sont imputées au même compte que le principal de l'immobilisation correspondante et amorties sur la même durée de vie.

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive.

Les taux d'amortissements sont alignés sur les durées de vie des centrales en fonction de la date d'apport au 1er janvier 1995 selon le détail suivant :

	Fin de vie technique présumée	Taux d'amortissement	Durée de vie
Huchet 5	2008	7,14 %	14
Huchet 6	2016	4,54 %	22
Hornaing	2005	9,09 %	11
Lucy	2006	8,33 %	12
Penchot	2000	16,67 %	6
Gardanne	2019	4,2 %	25
Sodelif	2010	5,0 %	20

4.3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie eu égard à l'actif net comptable et aux perspectives d'avenir de celles-ci.

4.3.4 Stocks

- Stocks de matières premières

Pour les charbons achetés aux HB du groupe CdF, ils sont valorisés au coût d'achat facturé par les Houillères de Bassin du Groupe Charbonnages de France sur la base du prix des charbons importés rendus centrale, avec prise en compte des caractéristiques des produits (taux de cendres).

Pour les charbons achetés sur le marché international, ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

- Stocks de produits cendreux de récupération (PCR) de SODELIF.

Ils sont valorisés au coût de production, y compris frais d'extraction et de transport pour ceux stockés à la centrale.

- Stocks d'approvisionnements

Ils sont évalués au coût moyen pondéré. Les coûts d'acquisition comprennent les frais accessoires d'achat.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du taux de rotation des fournitures consommables et sur la durée de vie des centrales pour les pièces de rechange et de sécurité.

4.3.5 Créances

En application des règles du plan comptable, les créances sont retenues pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque apparaît une perte probable.

4.3.6 Provision pour grosses réparations et démantèlements

Les provisions pour charges sont évaluées sur la base des coûts futurs appréciés à la date de clôture de l'exercice, en tenant compte des informations disponibles à cette date :

- ◆ Provisions pour grosses réparations : elles sont constituées pour couvrir les charges entraînées par les révisions générales et décennales ainsi que les grosses réparations de tranches.
- ◆ Provisions pour démantèlements : elles couvrent l'ensemble des coûts estimés nécessaires (sur la base des règles environnementales, fiscales et plus généralement légales et réglementaires d'aujourd'hui) pour démanteler, remettre en état et réhabiliter les sites de toutes les tranches anciennes et en service, à fermer ou à arrêter à la fin de leur durée de vie technique.

4.3.7. Produits constatés d'avance

Les conventions passées entre les sociétés Electriques et Thermiques et EDF prévoyant la « rémunération investisseur » de la puissance mise à disposition de cette entreprise pendant une durée conventionnelle inférieure à la durée de vie technique des centrales, base de calcul des amortissements, il est procédé à un ajustement comptable permettant de rattacher produits et charges. La méthode retenue à cet effet consiste à comptabiliser une partie de la « rémunération investisseur » en produits constatés d'avance. Elle reporte donc à une période postérieure à l'achèvement de la « rémunération investisseur » une partie du chiffre d'affaires des exercices pendant lesquels cette « rémunération investisseur » est perçue.

La reprise de ces produits constatés d'avance se fait d'une manière linéaire sur la durée de vie restante des contrats.

4.3.8. Autres engagements de retraite

Outre les engagements liés aux pensions et aux avantages tarifaires provisionnés pour la 1^o fois en 2004 (cf §4.1.3), la société provisionne les indemnités de départ à verser aux salariés.

La provision est déterminée à partir de l'ancienneté acquise par chaque salarié à compter de sa date d'inscription au statut IEG. Compte tenu du passage récent au statut IEG d'une partie du personnel, le montant de la provision pour indemnité de départ est non significatif.

